

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

Direction de la Solidarité
Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé



2007 - 00246 Colmar, le

ARRETE DSOL
du

26 FEV. 2007

**PORTANT autorisation d'ouverture
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"Les Lucioles", sis au 55-57 rue Rogg Haas à SIERENTZ**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 180-1 à R 180-26 du Code de la Santé Publique (décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Monsieur le Président de l'Association Espace Enfance Les 3 Cygnes en date du 18 janvier 2007.
- VU** L'avis du Maire de la commune de Sierentz en date du 22 janvier 2007.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 9 février 2007.

- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

Les modalités d'accueil mises en œuvre par l'établissement permettent de veiller à la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants.

1/2

ARRETE

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 1 MARS 2007

ARTICLE 1^{er} -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Les Lucioles" situé 55-57 rue Rogg Haas à Sierentz, géré par l'Association Espace Enfance Les 3 Cygnes, est autorisé à fonctionner à compter du 12 mars 2007 pour recevoir :

- 24 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis en accueil régulier permanent,
- 4 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis en accueil régulier temporaire,
- 2 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis en accueil occasionnel.

5 places d'accueil régulier peuvent être utilisées pour de l'accueil occasionnel et réciproquement.

ARTICLE 2 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h00 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 3 -

Cet établissement est dirigé par Madame Anne-Marie FRIES, infirmière.

ARTICLE 4 -

Le Président de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

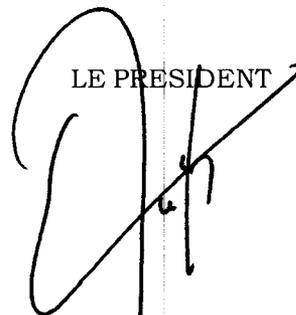
ARTICLE 5 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Direction de la Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Sierentz, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER